

*Le crime organisé*

Je partage les opinions du député qui a laissé entendre qu'en fait, il était inutile de demander à une commission royale d'enquêter sur cette question, en raison des frais que cela représente, et parce que cela ne permettrait pas de recueillir beaucoup plus d'informations que la police n'en possède déjà.

• (1430)

Je suis sûr que cette enquête serait fascinante pour les citoyens respectueux des lois et qu'elle serait extrêmement lucrative pour les médias, qui devraient nous tenir au courant de sa progression jour par jour, et peut-être aussi pour la profession juridique. Néanmoins, de même que la divulgation de certains renseignements peut mettre en danger la vie d'un espion, la divulgation publique d'un grand nombre de faits relatifs aux organisations criminelles pourrait mettre en danger la vie des informateurs.

Pour conclure, je tiens à répéter, comme on l'a déjà dit au cours de ce débat, qu'il vaut mieux utiliser les précieuses ressources dont nous disposons pour combattre la criminalité, pour enquêter sur les conspirations criminelles et tenter des poursuites plutôt que pour mettre sur pied une commission royale d'enquête dont les longues audiences ne permettraient sans doute pas aux autorités policières d'obtenir des renseignements que les organismes d'enquête fédéraux et provinciaux ne leur ont pas déjà donnés.

Je ne sous-estime pas l'importance du problème, madame la Présidente. Comme je l'ai dit dès le début, je félicite la députée de Trinity d'avoir soulevé la question, mais je suis convaincu que dans l'intérêt de tous les Canadiens, il faudrait adopter sans tarder la loi proposée pour confisquer les produits de la criminalité et s'attaquer efficacement aux trafiquants de stupéfiants.

Je suis sûr que les initiatives gouvernementales déjà mentionnées seront bien accueillies par tous les députés qui croient nécessaire de conjuguer les efforts pour limiter les ravages du crime organisé. Il est temps de mettre en oeuvre un plan d'action.

[Français]

**M. Nic Leblanc (Longueuil):** Madame la Présidente, je me propose de parler pendant quelques instants du crime organisé et de cette partie de la motion M-44 qui propose que cette Chambre institue une Commission royale qui ferait enquête et formulerait des recommandations sur des mesures législatives destinées à permettre au gouvernement d'identifier et de confisquer les fruits des activités du crime organisé.

J'aimerais d'abord féliciter madame la députée de l'intérêt qu'elle porte à cette question. Tous ici comprennent certainement jusqu'à quel point il est important pour la société que nos lois permettent la confiscation des produits de la criminalité.

La criminalité organisée peut résulter d'une entente plus ou moins permanente entre des personnes en vue de leur avantage mutuel, comme dans le cas des syndicats du crime qui ont des critères déterminés pour leurs membres et une structure organisationnelle établie. Ce genre de criminalité peut également être le fait de personnes qui s'unissent pour une seule transaction ou même de particuliers agissant seuls.

Il y a toujours eu des personnes qui, seules ou avec d'autres, ont choisi la voie du crime pour atteindre leurs objectifs. Dans la majeure partie des cas, le droit pénal est intervenu dans le passé de façon adéquate en utilisant les sanctions traditionnelles comme les amendes et l'emprisonnement.

Toutefois, la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle a connu une recrudescence de la criminalité motivée par l'appât du gain, dont le trafic des stupéfiants constitue un excellent exemple. Force nous est de constater que cette nouvelle criminalité est sans commune mesure avec celle que nos prédécesseurs ont connue lorsqu'ils élaboraient notre droit pénal. Il arrive que des personnes, dont certaines n'ont aucun antécédent judiciaire, soient disposées à risquer une arrestation et une condamnation et ce, même lorsque la loi prévoit comme peine maximale l'emprisonnement à perpétuité.

Madame la Présidente, c'est à cause des énormes profits générés par le trafic des stupéfiants que ces personnes sont prêtes à assumer ces risques d'emprisonnement. La perpétration de certains crimes permet de réaliser des profits illicites tellement importants que certaines organisations criminelles nationales ou internationales y consacrent toutes leurs énergies. Ces organisations tirent parti des systèmes modernes de communication, de transport et de transactions bancaires et de la compétence territoriale des systèmes juridiques nationaux, pour amasser des fortunes illicites.

Le Code criminel contient plusieurs dispositions permettant la confiscation de différentes catégories d'articles dont la possession est illégale: armes à autorisation restreinte, publications obscènes, propagande haineuse et monnaie contrefaite.

Ces dispositions ne s'attaquent toutefois qu'aux instruments qui ont servi à la perpétration d'une infraction ou à la possession d'articles de contrebande; elles ne visent pas la confiscation du produit illicite provenant de la . . .

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** A l'ordre! Malheureusement, je me dois d'interrompre l'honorable député de Longueuil (M. Leblanc) en réalisant à ce moment-ci que l'honorable député s'est déjà exprimé sur la motion qui est débattue aujourd'hui, mais particulièrement sur l'amendement qui est encore là.

Alors, malheureusement, je me dois de l'interrompre à ce moment-ci, et ce avec grand regret, et de donner la parole à un autre député qui voudra bien la demander.

L'honorable député de Moncton (M. Cochrane).

[Traduction]

**M. Dennis H. Cochrane (Moncton):** Madame la Présidente, il est plutôt curieux de voir que tous les députés disent que la motion est tout à fait louable et que nous sommes très heureux que la députée l'ait présentée, mais que chacun donne toutes sortes de raisons pour expliquer pourquoi nous ne devrions pas adopter cette motion. Nous savons qu'il existe un problème au Canada et qu'il y a certains éléments inacceptables dans notre société. Nous savons que le crime organisé est bien ancré au Canada. Nous essayons de trouver le meilleur moyen de nous y attaquer.